

Addendum au Stakeholder Update

La Cour de cassation française renvoie une affaire ancienne d'UBS devant la Cour d'appel

Le 15 novembre 2023, la Cour de cassation, la Cour suprême française, a rendu son verdict concernant une affaire ancienne liée aux activités transfrontalières d'UBS en France entre 2004 et 2012.

Dans son verdict, la Cour de cassation a confirmé la décision antérieure de la Cour d'appel de Paris sur le démarchage illicite et sur le blanchiment aggravé de fraude fiscale. En revanche, la Cour de cassation a annulé la décision de la Cour d'appel concernant la confiscation d'un milliard d'euros, l'amende de 3,75 millions d'euros et l'octroi de dommages et intérêts de 800 millions d'euros à l'Etat français. Le dossier est ainsi renvoyé devant la Cour d'appel de Paris qui devra réexaminer les éléments annulés et rendre son arrêt à l'issue d'un nouveau procès.

UBS salue le fait que la Cour suprême française soit d'accord avec UBS concernant ces aspects importants de ce dossier. Elle est cependant déçue que la Cour de cassation française ait confirmé la décision précédente concernant le démarchage illicite de clients et le blanchiment aggravé de fraude fiscale, malgré le traité entre l'Union européenne et la Suisse sur la fiscalité de l'épargne et malgré l'absence de preuves spécifiques pour les faits allégués. UBS continue d'affirmer qu'elle a agi conformément à toutes les lois et règles applicables en tout temps et elle se défendra lors du procès à venir.

Le 20 décembre 2021, UBS s'est pourvue en cassation contre le verdict

UBS SA s'est pourvue en cassation devant la Cour suprême française (*Cour de cassation*) contre la décision de la Cour d'appel.

Le pourvoi a été déposé dans le délai légal de cinq jours afin de préserver les droits d'UBS SA. Cela va permettre à la banque de minutieusement évaluer le verdict de la Cour d'appel et de déterminer les prochaines étapes, dans le meilleur intérêt de ses parties prenantes (*stakeholders*).

UBS (France) SA n'a pas fait appel du verdict et a payé l'amende prononcée de 1,875 million d'euros.

Le verdict du 13 décembre 2021

Le 13 décembre 2021, la Cour d'appel française a rendu un verdict de culpabilité contre UBS SA pour démarchage illicite et pour blanchiment aggravé de fraude fiscale en lien avec les activités transfrontalières de la banque en France entre 2004 et 2012. La Cour a prononcé une amende de 3,75 millions d'euros, corrigée à la baisse par rapport aux 3,7 milliards d'euros du jugement de première instance. Elle a en outre ordonné la confiscation d'un milliard d'euros. La Cour a également accordé à l'Etat français des dommages et intérêts à hauteur de 800 millions d'euros, sans changement par rapport à la première instance.

UBS (France) SA a été relaxée des accusations de complicité de blanchiment de fraude fiscale et a été reconnue coupable de complicité de démarchage illicite. La Cour a prononcé une amende de 1,875 millions d'euros.

Provisions d'UBS sur ce dossier

Comme mentionné lors de la présentation des résultats de l'exercice 2021, le 1^{er} février 2022, UBS a augmenté les provisions pour litiges relatives à ce dossier de 650 millions d'euros (740 millions de dollars) pour atteindre un total de 1,1 milliard d'euros.

Notice to investors and Cautionary statement regarding forward-looking statements

This document and the information contained herein is provided solely for information purposes, and is not to be construed as a solicitation of an offer to buy or sell any securities or other financial instruments in Switzerland, the United States or any other jurisdiction. No investment decision relating to securities of or relating to UBS Group AG, UBS AG or their affiliates should be made on the basis of this document.

This document contains statements that constitute “forward-looking statements,” including but not limited to management’s outlook for UBS’s financial performance, statements relating to the anticipated effect of transactions and strategic initiatives on UBS’s business and future development and goals or intentions to achieve climate, sustainability and other social objectives. While these forward-looking statements represent UBS’s judgments, expectations and objectives concerning the matters described, a number of risks, uncertainties and other important factors could cause actual developments and results to differ materially from UBS’s expectations. UBS’s business and financial performance could be affected by other factors identified in our past and future filings and reports, including those filed with the SEC. More detailed information about those factors is set forth in documents furnished by UBS and filings made by UBS with the SEC, including the Risk Factors filed on Form 6-K with the 2Q23 UBS Group AG report on 31 August 2023. UBS is not under any obligation to (and expressly disclaims any obligation to) update or alter its forward-looking statements, whether as a result of new information, future events, or otherwise.

© UBS 2023. The key symbol and UBS are among the registered and unregistered trademarks of UBS. All rights reserved.

ubs.com

